



## contrat de travail, différence NET et BRUT

Par **helob**, le **19/11/2020 à 15:09**

Bonjour, rnrn rnrnJe suis prof d'anglais particulier, je travail pour une société qui propose mes services, celle ci me met en relation avec les élèves pour des contrats de qqheures et me rémunère en fonction. rnrnPOur pouvoir travailler pour cette société, ils m'ont demandé de devenir auto entrepreneur, sans grande précision et en me disant que c'était super simple, ce que j'ai donc fait, ils m'ont demandé mes tarifs, j'ai répondu 16 euros, il y a donc marqué 16 euros NET par heure sur les conrtats, rnrn rnrnseulement voila, n'ayant pas bien regardé comment cela fonctionnait, je découvre qu'en fait je dois des cotisations à l'URSSAF, et que ce salaire est donc le BRUT et non le NET, je dois 22% de mes ervenus à l'urssaf. rnrnquand je leur ai posé la quesiton du pourquoi 16 NET sur le contrat alors que c'est BRUT, et pourquoi il ne m'on pas précisé quand ils m'ont demandé mes tarifs, ils m'ont répondu rnrn" concernant la tarification horaire, nous précisons NET car nous ne sommes pas assujétis à la TVA" rnrnSont -ils dans leur droit ? ai je le droit de réclamer un dedomagement / remboursement qui correpondrait à un salaire de 16 euros NET ? rnrn rnrnMerci de votre aide

Par **Zénas Nomikos**, le **19/11/2020 à 17:27**

Bonjour, rnrn rnrneffectivement le microentrepreneur n'est pas assujetti à la TVA. rnrnVous êtes libre de fixer votre taux horaire comme bon vous semble.

Par **morobar**, le **20/11/2020 à 10:39**

Bonjour, rnrnC'est le principe fondateur des grandes sociétés de livraison à domicile, par

exemple de repas, que d'utiliser des "auto-entrepreneurs" lesquels ne paient pas de charges sociales en pratique.rrnNormalement ces entreprises doivent s'assurer régulièrement du paiement de ces charges, sauf à en être responsables.rrnAu point que certains de ces "autoentrepreneurs" soustraient à des "sans papiers" moyenant la rétention d'une partie des courses.